

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 14 Décembre 2020 à Dix Neuf heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 7 Décembre 2020 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Compte tenu des règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19, la séance du conseil municipal se tiendra à titre exceptionnel à l'atelier du Neez, afin de pouvoir respecter les conditions de sécurité satisfaisantes. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion. Etant constaté l'empêchement de Michel BERNOS – Maire, la séance est présidée par Monsieur Francis TISNE – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Présents :	Mesdames MANEL, SABROU, DUCOLONER, SUBERVIE, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, DUFFAU, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, DESCOUBES Messieurs TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, KIEWSKY, DUCARRE, LERMUSIAUX,
Absent Empêché :	Michel BERNOS
Absents avec pouvoir :	Karima EL HADRIOUI à Francis TISNE Mickaël DELALANDE pouvoir à Armelle DUFFAU Hélène LABAN DE NAYS pouvoir à Janine DUFAU-POUQUET Daniel BARNEIX pouvoir à Emmanuelle DESCOUBES
Secrétaire :	Alain BARTHELME

### ORDRE DU JOUR

- 1. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**
- 2. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2021** : attribution d'un acompte
- 3. Clôture autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP)** : Pôle Culturel
- 4. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** : désignation de représentants communaux
- 5. Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA)** : désignation de ses représentants
- 6. Desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique** : Convention de servitude entre la Commune de Jurançon et Enedis
- 7. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises** : renouvellement des conventions
- 8. Gestion des populations félines urbaines sur la Commune de Jurançon** : convention

## **9. Contrat d'assurance des risques statutaires**

## **10. Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI)**

## **11. Ouvertures dominicales des commerces 2020**

## **12. Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020**

Monsieur TISNE informe l'assemblée de l'état de santé de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire et son épouse sont rentrés à leur domicile. Tout se passe bien. Il est cependant en arrêt maladie jusqu'à la fin de l'année. Il ne peut donc pas assister à cette réunion.

Madame Janine DUFAU souhaite lire un message de Madame Hélène LABAN DE NAYS :  
« Bonjour je voudrais signaler à Monsieur le Maire ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux mon absence pour quelques temps.  
Je reste en contact bien sûr avec Janine DUFAU et mes camarades.  
Bien à vous.  
Hélène LABAN DE NAYS ».

F. TISNE : nous adressons nos vœux de prompt rétablissement à Mme LABAN DE NAYS.

E. DESCOUBES : nous avons abordé la question de la formation collective des élus. Avez-vous quelque chose à nous proposer ?

F. TISNE : La formation évoquée lors de cette séance avait été proposée dans le cadre de la formation individuelle.

E. DESCOUBES : nous souhaitons une formation collective générale.

F. TISNE : A ce jour nous n'avons pas tous les éléments de par la gestion de la crise sanitaire. Nous reviendrons vers vous très prochainement.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 n'appelant aucun commentaire, il est approuvé à l'unanimité des voix.

## **1. Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

**Rapporteur : Serge MALO**

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite maximum d'un montant de 148 499.57 € – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2020,
- selon l'état détaillé ci-dessous.

**Crédits Investissement du Premier Trimestre 2021**  
Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Budget Principal**

Opérations	Articles	Libellé	Montant
ONA	165	Restitution cautions logements	896,82 €
126	21534	Création réseau éclairage public dont sécurisation passage à niveau (Soubacq)	14.000,00 €
143	2183	Matériel de visioconférence et connexion	6.000,00 €
159	2031 2313	Maîtrise œuvre et études Centre de Loisirs Création d'un réseau d'assainissement au Service Technique	20.000,00 € 6.200,00 €
164	2031 2113	Maîtrise œuvre Pont Arribeu Travaux Pont Arribeu : achèvement	1.400,00 € 20.000,00 €
165	2031	Maîtrise œuvre dans le cadre de l'Ad'AP	4.500,00 €
166	2135	Installation réseau souterrain vidéo protection avenue Gaston Cambot	35.000,00 €
<b>Total des crédits globalisés</b>			<b>107.996,82 €</b>

F. TISNE : pour ce qui concerne l'opération 143 : matériel de visioconférence, il existe deux niveaux :

- la visioconférence qui sera mise à disposition dans la salle du conseil municipal ou à l'Atelier du Néez,
- et la visioconférence qui s'appliquera à tous les conseillers municipaux pour leur permettre d'assister à toutes les commissions communales depuis leur domicile.

Il était hors de question que les conseillers municipaux paient de leur poche les petites caméras. Pour ceux n'ayant pas de caméra à disposition, une petite dotation leur sera attribuée afin de s'équiper.

Janine DUFAU : Concernant la maîtrise d'œuvre du CLSH, la situation a-t-elle évoluée ?

S. MALO : les enquêtes sont toujours en cours. On demande à lever des fonds avant le vote du budget pour pouvoir payer la maîtrise d'œuvre qui travaille sur le projet. Mais actuellement nous ne connaissons pas la somme qui nous sera remboursée par l'assurance.

Janine DUFAU : Où en sommes-nous des AD'AP ?

F. TISNE : Nous avons un contrat moral de 6 ans. Nous partons sur notre quatrième année. Nous allons continuer notre politique d'accessibilité. 3 Etablissements Recevant du Public seront mis aux normes accessibilité en 2021.

Janine DUFAU : installation des réseaux souterrains

S. MALO : Nous avons profité de la mise en place des réservoirs d'assainissement pour passer un réseau (génie uniquement) entre le carrefour Jean Moulin et le rond-point du Gymnase. La somme inscrite correspond au paiement de l'entreprise qui a réalisé ces travaux.

F. TISNE : Ces réseaux serviront à la vidéo surveillance. Ce dossier est porté par la commune. Lorsque les matériels seront mis en place et reliés c'est l'Agglomération qui en aura la gestion et l'exploitation.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (JANINE DUFAU, E. DESCOUBES, H. LABAN DE NAYS, V. DUCARRE, T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX) :**

- **Autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**
  - **dans la limite maximum d'un montant de 148 499.57 € – quart des crédits ouverts pour les immobilisations corporelles et les travaux d'équipements au budget primitif communal 2020, selon l'état détaillé ci-dessus.**

**2. Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2021 : attribution d'un acompte**

**Rapporteur : Serge MALO**

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2020 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 280 000 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal, c'est-à-dire au plus tôt courant avril.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

E. DESCOUBES : avez-vous déjà constaté une augmentation des demandes d'aides ? est-ce qu'il s'agit de nouvelles familles ?

J. MANUEL : il y a effectivement de nouvelles familles. Principalement nous constatons une demande supplémentaire pour les cantines et centre de loisirs.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2021, un acompte de 80 000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2021 et imputé en dépense au budget communal 2021 – article 657362.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **accorde par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2021, un acompte de 80 000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2021 et imputé en dépense au budget communal 2021 – article 657362.**

### **3. Clôture autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Pôle Culturel**

**Rapporteur : Serge MALO**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 26 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

Considérant que la réalisation du Pôle Culturel y compris ses abords est terminée, l'autorisation de programme peut ainsi être clôturée.

**AP-CP 1** : Création du Pôle Culturel – délibération du 26 mars 2013

Les crédits de paiements de l'année 2020, prévus à hauteur de 19 783.44 €, ont été diminués de 7 274.65 €, ramenant ainsi ces crédits 2020 à hauteur de 12 508.79 €.

Lors du Conseil municipal du 5 octobre 2020, a été présentée et approuvée la Décision Modificative n° 1 incluant cet ajustement de crédits.

Cette opération n'étant pas poursuivie dans sa définition première, il convient de clôturer l'autorisation de programme Création du Pôle Culturel et d'annuler le solde de crédits de paiement de 1 246.83 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la clôture de l'Autorisation de Programme Création du Pôle Culturel et
- l'annulation des crédits de paiements pour ce programme à hauteur de 1 246.83 €.

Janine DUFAU : quelle est l'enveloppe globale de cette construction ?

F.TISNE : je vous transmettrai le montant exact car je ne le connais pas de mémoire.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **la clôture de l'Autorisation de Programme Création du Pôle Culturel et**
- **l'annulation des crédits de paiements pour ce programme à hauteur de 1 246.83 €.**

### **4. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : désignation de représentants communaux**

**Rapporteur : Francis TISNE**

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objectif la mise en place d'actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au Comité de Pilotage.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Désigne Josiane MANUEL représentante Titulaire de la Commune au sein du Comité de Pilotage du PLIE (22 voix pour et 6 voix contre), et Emmanuelle DESCUBES représentante suppléante (à l'unanimité des voix).**

**5. Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) : désignation de ses représentants**

**Rapporteur : Francis TISNE**

Par délibération 2020-28 du 7 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA). Il convient également de désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEPA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **Désigne Serge MALO comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEPA des Pays de l'Adour.**

**6. Desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique : Convention de servitude entre la Commune de Jurançon et Enedis**

**Rapporteur : Francis TISNE**

ENEDIS prévoit des travaux afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Jurançon.

La commune propriétaire de la parcelle AE 292 située avenue Gaston Cambot à Jurançon, doit accorder à ENEDIS un droit de servitude pour la pose d'une borne REMBT 300 / SOCLE et la réalisation du raccordement de ce dernier.

Cette servitude permettra à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

Les travaux seront exécutés par la Société SPIE Rue de Bielle, 64121 SERRES CASTET.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude proposée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes de la convention de servitude proposée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**7. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises :**  
renouvellement des conventions

**Rapporteur : Robert LOUSTAU**

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est le renouvellement de la mise à disposition d'un local communal au profit des associations bénéficiaires suivantes :

<b>Associations Bénéficiaires</b>	<b>Locaux mis à disposition</b>
<b>Accueil Jurançonnais</b>	Maison des Associations
<b>ACPG CATM TOE</b>	Maison des Associations
<b>AESF</b>	Maison des Associations
<b>Aïkido</b>	Maison des Associations
<b>Aïkido</b>	Gymnase Guynemer
<b>Alcooliques Anonymes</b>	Maison des Associations
<b>Amicale Intergénération Jurançonnaise</b>	Maison pour Tous
<b>Anim' Bien Etre</b>	Maison pour Tous
<b>Anim' Bien Etre</b>	Maison des Associations
<b>Anim' Bien Etre</b>	Salle de réunion de Rousse
<b>APMJ</b>	Maison des Associations
<b>ASCJ</b>	Maison des Associations
<b>Ateliers Théâtraux Jurançonnais</b>	Maison des Associations
<b>Charmantina Juransonesa</b>	Maison pour Tous
<b>Charmantina Juransonesa</b>	Centre Accueil Jeunes
<b>Chorale au fil des ans</b>	Maison des Associations
<b>Club de l'Age d'Or</b>	Maison Prat
<b>CNJ</b>	Maison des Associations
<b>Comité des Fêtes de Rousse</b>	Foyer de Rousse
<b>Danza mi pasion</b>	Centre Accueil Jeunes
<b>Entre Gave et Nééz</b>	Maison des Associations
<b>Espace Public Numérique</b>	Maison des Associations
<b>FNACA</b>	Maison des Associations
<b>IME Castel de Navarre</b>	Complexe Lichanot
<b>Judo Club</b>	Gymnase Guynemer
<b>Jurançon Rencontre Animation</b>	Maison des Associations
<b>Jurançon XV</b>	Gymnase Guynemer, stade Rugby
<b>Karaté Club Jurançonnais</b>	Maison des Associations

<b>Karaté Club Jurançonnais</b>	Gymnase Guynemer
<b>la Boule Jurançonnaise</b>	Maison Prat
<b>L'Ensoleillade</b>	Gymnase Guynemer
<b>LEP de Jurançon</b>	Stade de football herbe
<b>les Grappes d'Or Gym</b>	Gymnase Guynemer
<b>Les marcheurs Dou Bi Dou Rey</b>	Maison des Associations
<b>LSCJ</b>	Maison des Associations
<b>LSCJ</b>	Maison pour Tous
<b>MJC Léo Lagrange</b>	Maison pour Tous
<b>Mouv and dance</b>	Maison des associations
<b>Paum'Kannel</b>	Maison des Associations
<b>Pelote Jurançonnaise</b>	Complexe Lichanot
<b>Société de Chasse Communale</b>	Maison Moureu
<b>Tennis Club</b>	Cours de tennis, Gymnase Guynemer
<b>Tennis Club</b>	Complexe Lichanot
<b>Tennis de Table</b>	Complexe Lichanot
<b>Tiag's 64</b>	Maison pour Tous
<b>UCJ</b>	Maison des Associations
<b>UJ Basket</b>	Gymnase Guynemer
<b>UJ Basket</b>	Complexe Lichanot
<b>UJ Football</b>	Stade de football herbe stade de football synthétique
<b>Vitalité Sport</b>	Maison des Associations
<b>Volley Ball de Rousse</b>	Gymnase Guynemer
<b>Volley Ball de Rousse</b>	Complexe Lichanot
<b>Volley Ball de Rousse</b>	Maison des Associations
<b>Zumba Salsa</b>	Maison des Associations

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition à titre gratuit, sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par chacune des associations ci-dessus désignées, ainsi que sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La convention proposée pour chaque association désignée est établie pour une durée de trois ans.



Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions proposées,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Janine DUFAU : nous avons évoqué la possibilité d'inclure dans ces documents, la notion de non-discrimination. Avez-vous prévu d'inclure cette notion à ce moment-là ou est-ce un vœu pieux ?

R. LOUSTAU : Je sais que c'est votre souhait. Je crois que nous pourrions l'inclure dans un autre document tel que la demande de subvention. Je ne pense pas que le moment soit le bon. Il ne faut pas surcharger les associations. Les bénévoles sont respectueux au sein des associations de Jurançon. Je ne suis pas favorable à cela.

Janine DUFAU : ce ne doit pas être une charge supplémentaire pour les associations. Il doit s'agir de droits. C'est sensibiliser les encadrants.

R. LOUSTAU : le « dérapage » qu'il y a eu, a eu lieu dans une association, s'est produit au sein d'une association autonome que nous ne subventionnons pas. Une action en justice a été menée et l'accusé a été blanchi.

E. DESCOUBES : c'est quelque chose sur laquelle nous pouvons nous pencher. C'est un code moral qui peut être rédigé dans une charte. C'est un engagement citoyen Cela n'a pas pour but d'alourdir quoi que ce soit. C'est un partage de valeurs.

R. LOUSTAU : concrètement qu'est-ce que cela va nous apporter en cas de problème.

F. TISNE : Je pense que nous aurons à débattre à nouveau sur ce dossier. Nous reviendrons donc sur ce débat ultérieurement au travers de la commission communale que préside Monsieur LOUSTAU.

E. DESCOUBE : l'AMAP de Jurançon reste toujours dans l'attente d'une salle pour sa distribution hebdomadaire. Cette association compte un grand nombre de bénéficiaires.

R. LOUSTAU : nous ne disposons pas de salle aux horaires de distribution. Il faudrait un préau adapté.

A. BIDEgain : il serait intéressant d'établir un suivi des coûts réels des fluides consommés dans les bâtiments communaux mis à disposition des associations.

R. LOUSTAU : c'est un avantage en nature non négligeable pour les associations car les bâtiments sont mis gratuitement à disposition.

Il faut avoir une étude fine car toutes les associations n'utilisent pas les locaux de la même manière.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes des conventions proposées,**
- **et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **8. Gestion des populations félines urbaines sur la Commune de Jurançon : convention**

**Rapporteur : Armelle DUFFAU**

Afin d'engager une action forte pour maîtriser sur le territoire de la Commune de Jurançon, la prolifération des chats errants non-identifiés en état de divagation, sans propriétaire établi ou sans détenteur, la Commune de Jurançon s'est rapprochée de l'ADAP (Association de Défense Animale Pyrénéenne).

Cette association propose en effet la seule solution efficace et durable pour limiter la reproduction de cette espèce domestique et les nuisances éventuelles pour les riverains qui y sont confrontés : l'organisation de campagnes régulières de stérilisation.

Contrairement à l'euthanasie ou le déplacement des populations de chats, solution respectivement incompatible avec le code pénal, et non-viable à long terme, la stérilisation ciblée des chats errants présente une véritable alternative.

La collaboration avec l'ADAP nécessitant d'être cadrée, la convention présentée en annexe définit les conditions de ce partenariat.

La mission confiée à l'ADAP comprend principalement :

- l'organisation logistique des campagnes de stérilisation (mise en place des dispositifs de capture, prise en charge des animaux entre lieu de capture et cabinet vétérinaire),
- la recherche de vétérinaires partenaires locaux, habilités à réaliser l'évaluation sanitaire des individus, la stérilisation l'identification et les traitements anti-parasitaires,
- La remise en liberté, sur le lieu de capture, des chats une fois stérilisés ou selon les situations, le placement dans une famille d'accueil de l'individu,
- la fourniture à la Commune, de données précises permettant l'établissement d'un registre public des individus capturés et stérilisés sur le territoire de la Commune.

La participation annuelle financière de la Commune, au bénéfice de l'ADAP pour les missions réalisées, sera de 2.000€ maximum, et variable en fonction du nombre de chats effectivement stérilisés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, organisant pour les années 2021 et 2022 des campagnes de stérilisation des populations félines non-identifiées en état de divagation sur le territoire de la Commune.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes de la convention proposée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **9. Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Rapporteur : Francis TISNE**

Les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale impose aux Collectivités de garantir ces risques.

Les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau de Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

**Garanties : DECES + ACCIDENT DE TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE AU TAUX DE 4.52 %**

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Le nouveau contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve les termes de la convention proposée,**
- **et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **10. Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI)**

**Rapporteur : Francis TISNE**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée.

T. LERMUSIAUX : avant cette convention comment la Commune assurait cette mission ?

F. TISNE : Actuellement la Commune a un Agent Chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) mais pas d'un ACFI. Ce sont des fonctions complémentaires. L'ACMO a en charge le conseil des élus sous l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles en matière de conditions de travail et de prévention sécurité, alors que l'ACFI en assurera le contrôle.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée.**

## **11. Ouvertures dominicales des commerces 2021**

**Rapporteur : Marie-Noëlle DUPARCQ**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet aux Communes, par arrêté du maire pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an maximum.

Le calendrier des 12 dimanches doit également être établi en concertation avec les commerçants, le cas échéant.

Le Conseil Municipal doit valider le principe d'autoriser 12 dates de dimanche de dérogation au repos dominical pour 2021. Il doit également se prononcer sur le calendrier des 12 dimanches proposés.

Ce calendrier est fixé par branche d'activité et ne s'applique qu'aux commerces dont l'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Pour les « 12 dimanches du Maire », une proposition de calendrier d'ouvertures, commun à l'échelle de l'agglomération et conforme aux souhaits des professionnels, a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2020 et du futur Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

La liste retenue pour les commerces de la Commune pour 2021 est la suivante, conformément la liste proposée par l'EPCI :

- premiers dimanches de soldes,
- rentrée scolaire,
- dimanches précédant les fêtes de fin d'année,
- la fête de la musique ainsi que les opérations commerciales spécifiques : Braderies d'été et d'hiver, fête des mères, fête des pères.

**Dates d'ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2021 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) :** les dimanches 24 janvier, 07 mars, 04 avril, 30 mai, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre;

**Dates spécifiques pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) pour l'année 2021 :** les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2021 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 24 janvier, 07 mars, 04 avril, 30 mai, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre ;
- d'approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2021 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511Z) : les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

T. LERMUSIAUX : combien de commerces sont concernés sur la Commune ?

F. TISNE : dans les faits très peu sont concernés. C'est à leur discrétion d'ouvrir ou non à ces dates. Je pense que la Commission Economique de la Commune pourrait dresser un état.

T. LERMUXIAUX : Ne pourrait-on pas remettre au jour sur une date autorisée, un système de braderie, si des commençants étaient intéressés. Cela permettrait d'associer le commerce local à un côté festif.

R. LOUSTAU : quand on regarde le profil du commerce jurançonnais, il y a principalement du commerce de bouche. C'est aujourd'hui le profil du commerce jurançonnais. C'est peut-être quelque chose qui pourrait être envisagé avec les communes avoisinantes de la Rive Gauche mais pas toute seule.

E. DESCOUBES : l'association du commerce jurançonnais existe-t-elle encore. C'était un élément moteur de l'animation de la Commune ?

MN. DUPARCQ : l'association existe toujours. Les animations ont pâti de la crise sanitaire.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (T. LERMUSIAUX) :**

- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2021 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) :** les dimanches 24 janvier, 07 mars, 04 avril, 30 mai, 27 juin, 29 août, 05 septembre, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre ;
- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2021 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511Z) :** les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.

**12. Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020**

**Rapporteur : Serge MALO**

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation (tableau joint après).

## MARCHES PUBLICS 2020

MARCHES n°	DECISIONS n°	Signé le	FOURNITURES ET SERVICES :	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2020-01	2020-04	20.02.2020	ANALYSE LEGIONELLES BATIMENTS ET ANALYSES BACTERIOLOGIQUES RESTAURANTS SCOLAIRES	LABORATOIRES DES PYRENEES - LAGOR - TARBES	4 ANS	2 000 € H.T./AN
2020-02	2020-05	12.03.2020	ENTRETIEN ET DESINFECTION DES INSTALLATIONS D'EXTRACTION ET DE SOUFFLAGE DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX	APR - 15 av Marcel Dassault 64140 LONS	4 ANS	2 380 € H.T./AN
2020-02 bis	2020-08	11.06.2020	ENTRETIEN ET DESINFECTION DES INSTALLATIONS D'EXTRACTION ET DE SOUFFLAGE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX : marché complémentaire pour 3 bâtiments supplémentaires	APR - 15 av Marcel Dassault 64140 LONS	4 ANS	1 184 € H.T./AN
2020-07	2020-15	23.11.2020	ASSURANCES : LOT 3 : Protection juridique personne morale	CFDP Assurances : Courtier : 2 C Courtage - 7 rue Magnocac 65000 TARBES	6 ANS	1634,09 € TTAC/AN
MARCHES n°	DECISIONS n°		TRAVAUX :	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2020-03	2020-06	28.04.2020	FAUCHAGE CHEMINS COMMUNAUX	Eis FORCADE 64400 PRECILHON	2 ANS	14 319 €/AN
2020-04	2020-09	10.07.2020	ENTRETIEN ESPACES VERTS-LOT 1	ESAT ENSOLEILLADE-10/12 av Gay Lussac Zone Induspal 64140 LONS	2 ANS	66 552,93€/AN
2020-04	2020-10	10.07.2020	ENTRETIEN CIMETIERE BOURG LOT 2	SANTAFE 1788 av des Freres Barthelemy 64110 JURANÇON	2 ANS	23 520 €/AN
2020-04	2020-11	10.07.2020	ENTRETIEN PLACE DU JUNQUE LOT 3	SANTAFE 1788 av des Freres Barthelemy 64110 JURANÇON	2 ANS	7 875 €/AN
2020-05	2020-12	31.08.2020	CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE L'ARRIBEU	MONTEUX - FRONTIGNAN 6 32180 VIC FEZENSAC		167 684,10 €
2020-06	2020-13	16.09.2020	ADAP 2020 / cimetière chapelle de Rousse	MARSOL - ZI DE BERLANNE - rue de l'Ayguealongue 64160 MORLAAS		16 560 €
MARCHES n°	DECISIONS n°		DIVERS :	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
			NEANT			

Le Conseil Municipal prend acte de la communication.

## Questions diverses présentées par le Groupe d'Opposition

- **Arrêt aide aux devoirs, cause contexte Covid pour éviter le brassage. Peut-on faire autrement, car la crise accentue les situations de décrochage ?**

I. DUCOLONER : Il faut préciser qu'il s'agit d'une étude qui a été proposée et non une aide aux devoirs. Il se traduit par le détachement d'un animateur pour surveiller les enfants qui font leurs devoirs dans une salle dédiée. L'animateur n'a pas vocation à contrôler les devoirs. Les temps de devoirs sont très courts car il y a peu de devoirs donnés. Par ailleurs des quizz, des défis sont alors proposés après par les animateurs. Le temps d'étude n'a jamais été envisagé. Il y a dans chaque école entre 12 et 20 enfants. Si on respectait le brassage imposé par le protocole par niveau il faudrait un animateur et une salle par niveau. Tant que le protocole de non brassage est toujours en vigueur, les études sont suspendues.

- **Masques enfants : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a distribué des masques pour les enfants des centres de loisirs ; notre Commune en a-t-elle bénéficié ?**

Tous les enfants sont équipés de masques par leurs parents. Pour les rares fois où il y a des oublis ou si l'enfant casse son masque, nous avons un stock de masques qui permet de les remplacer. La DDCS a proposé des masques adultes pour le CLSH ce qui vient compléter la dotation individuelle faite par la Mairie à tous les agents de la collectivité. Une commande de masques pour enfants (pédiatriques) est également en cours de livraison pour compléter notre stock.

- **Étude sur le Néez dont on aurait dû avoir le compte-rendu en septembre, lors d'une réunion avant Covid. Pourquoi n'a-t-elle pas eu lieu? Quand va-t-on avoir connaissance de ce document ?**

Toutes les communes riveraines du Néez seront réunies par le Syndicat Mixte du Gave, le 15 décembre 2020, pour rendre une étude définitive des travaux à réaliser suite à une réunion qui avait eu lieu précédemment.

Il est envisagé la construction d'un nouveau bassin écrêteur en amont et, qui aura pour effet de retenir approximativement 62.000 m<sup>3</sup> d'eau. Cela ne sera pas suffisant pour retenir toute l'eau et empêcher une inondation, mais ça retardera et donnera du temps aux Communes de prendre toutes les mesures de sauvegarde. Il est également envisagé de rehausser le mur du bassin écrêteur de Gan.

Au ce jour on ne sait pas ce qui sera retenu. La décision sera prise le 15/12/2020. Cette étude sera alors affinée. Je vous transmettrai ce rapport.

Janine DUFAU : qui va prendre en charge ces travaux ?

F. TISNE : tous ces travaux seront pris en compte dans par l'agglomération dans le cadre de la loi GEMAPI. La maîtrise d'œuvre restera à la charge du Syndicat Mixte, qui délèguera et désignera les entreprises qui feront les travaux. Il y aura également une participation des Communes. La loi GEMAPI est en place depuis 2019.

- **Permis de construire Lidl appris par la presse, peut-on en savoir plus ?**

S. MALO La presse fait écho d'un permis de construire, alors qu'il s'agit d'une déclaration préalable, autorisant le groupe LIDL à drainer les coteaux, renforcer les murs de soutènement, déboiser et replanter des essences pour conforter le coteau. Les travaux devraient débuter rapidement.



- **Traitement entrées de ville**

S. MALO : Tous les projets qui sont présentés sont examinés. Du côté de la route de Laroin le magasin LIDL a été construit, un projet est en cours de parking relai par le Syndicat Mixte Mobilité. Le service foncier est en cours de négociation pour acquérir les terrains nécessaires à la création de la zone d'accueil des gens du voyage.

Pour la partie entrée de ville et rue du IX Juillet, un projet porté par le Crédit Agricole va être réalisé.

- **Une question sur le rapport du SMEP. La fuite de la canalisation du Nid Béarnais (175.000m<sup>3</sup> en 2018, 260.000 m<sup>3</sup> en 2019, soit 50.000 piscines en 2 ans !) nous semble très importante et risque de fragiliser le coteau où elle est implantée. Suite au glissement de terrain du Lidl, la canalisation n'a pas été utilisée de décembre 2019 à juillet 2020. Pourrait-on donc s'en passer ?**

S. MALO : La réserve dit « nid béarnais » a dû être confortée pour la rendre plus performante. Cet aménagement a provoqué des coups de bélier, et ces coups de bélier provoquent à chaque jonction entre Mazères-Lezons et le réservoir, des fuites.

Ensuite, il existe une autre canalisation qui va desservir Lons. Cette canalisation est en acier, suite au glissement de terrain de décembre 2019. Elle a fait l'objet d'une surveillance accrue. A ce jour, aucune fuite n'a été décelée.

En termes de chiffres, Il y a eu une fuite de l'ordre de 175.000 m<sup>3</sup> en 2018 et 260.000 m<sup>3</sup> en 2019. Ces fuites ont eu lieu sur le linéaire de la canalisation. En 2020 toutes les fuites devraient être réparées.

- **Dans le rapport annuel assainissement, nous apprenons que le phosphate est mal traité par la station d'épuration de Gan qui n'est pas aux normes depuis 2015. De plus une grosse partie des eaux de pluie passe par cette station et la fait dysfonctionner. Y aurait-il un lien de cause à effet entre les mauvaises odeurs récurrentes sur la ville et la canalisation qui part de la station d'épuration et passe par la commune ?**

F. TISNE : Afin de vous apporter une réponse précise, j'ai adressé votre question au chef du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération. Voici sa réponse : « conformément au schéma directeur adopté par la Communauté d'Agglomération 2017, la station des eaux usées de Gan a été mise hors service en juillet 2019. Les communes de Gan, Bosdarros transitent désormais par Jurançon, pour rejoindre la station de traitement des eaux usées de Lescar. Les plaintes de riverains enregistrées par la Commune de Jurançon en 2020 ont conduit le service assainissement à adapter les ouvrages de transfert des effluents, par un traitement anti H<sub>2</sub>S qui avait été prévu en option. Ce traitement n'a pas eu l'effet escompté. En parallèle, les interventions sur les réseaux de la Commune de Jurançon ont permis de rétablir l'étanchéité de certaines bouches d'égout rue Ollé Laprune. Le réseau de collecte unitaire de cette rue avait fait l'objet d'une réhabilitation par l'intérieur en 2018. Ces aménagements ont permis de supprimer les nuisances olfactives. Toutefois, une seconde série de plaintes a été enregistrée mi-novembre 2020. Un problème de paramétrage du traitement anti H<sub>2</sub>S a été descellé et a été depuis résolu. Pour éviter tout autre dysfonctionnement, des alarmes supplémentaires ont été ajoutées sur le dispositif d'injection du réactif. Par ailleurs, deux sondes H<sub>2</sub>S seront installées au plus tard en cours d'années 2022. »

Je peux dire que le service que le service assainissement a fait le nécessaire pour supprimer cette cause source de beaucoup de désagréments ces dernières mois.

Janine DUFAU : nous avons terriblement souffert de cette situation. Il y a des personnes qui sont atteintes de pathologies lourdes, et qui ont été très fortement incommodés.

F. TISNE : Nous avons systématiquement fait tout ce qui est en notre pouvoir lors de chaque signalement. Aucun appel de riverain, n'est resté sans réponse. Nous avons à chaque fois interpellé des techniciens compétents en la matière.

- **CDA PBP : communication aux élus municipaux des dossiers qui concernent la commune ou qui impacteront notre quotidien**

F. TISNE : je tiens à rappeler que dans cette assemblée, il y a 3 conseillers communautaires. La communication vient déjà des élus communautaires. La CDA PBP transmet des comptes rendus de toutes les conférences.

Janine DUFAU : il est important qu'ils soient transmis.

F. TISNE : Le bureau de Mr le Maire le transmet. Que faut-il améliorer ?

Janine DUFAU : Nous aimerions avoir les comptes rendus des conférences auxquelles nous assistons et celles auxquelles nous n'assistons pas.

T. TISNE : nous en ferons la demande aux services de la CDA PBP.

Nous demanderons à l'EPCI si nous pouvons obtenir tous les comptes rendus de toutes les commissions.

T. LERMUSIAUX : il y a quand même quelque chose qui ne fonctionne pas au sein de cette agglomération. Il est déjà aberrant que le DGS de la ville de Pau et celui de l'Agglomération soit le même. A ma connaissance cela n'existe nul par ailleurs. Aujourd'hui la communauté d'agglomération ne sait pas tisser le lien avec les habitants.

- **Positionnement de la Commune sur la 5G**

A ce jour 2 opérateurs nous ont fait part d'une mise en place sur leur propre relais de la 5G (donc sur le matériel existant). Il s'agit des antennes situées sur les coteaux, sur le chemin de Laroin, en haut de Soubacq, en haut de la Tour située rue Guynemer.

Free et Orange nous en ont informés. Ces modifications ont fait l'objet d'une demande préalable de l'Agence Nationale des Fréquences. Nous ne sommes pas décideurs de ce qui concerne la Commune.

Nous avons la possibilité de faire une demande de simulation de mesures des expositions aux champs électro magnétiques générés par ce type d'antennes. Elle doit être faite auprès de l'Agence Nationale des Fréquences. Par rapport aux conséquences de ces fréquences, c'est notre seul recours.

E. DESCOUBES : Je ne comprends pas qu'une Commune qui ne veut pas l'implantation de la 5G, ne peut pas s'y opposer. Nous n'avons pas encore toutes les données au niveau national pour connaître les incidences sur la santé. Je regrette qu'on ne puisse pas choisir d'être desservi ou non par la 5G.

F. TISNE : Nous serons amenés à en débattre dans les semaines et les mois qui arrivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.